



FOCUS

THON ROUGE C'est l'ouverture !

Nous y voilà. Malgré une fermeture anticipée due au second confinement, la saison 2020 fut une grande année de la pêche du thon rouge. De plus en plus de pêcheurs se sont lancés dans cette pratique et les fabricants sont de plus en plus enclins à proposer du matériel en lien avec les différentes techniques. Pour bien commencer le cru 2021, nous vous proposons un rappel de la réglementation, une sélection de nouveaux produits et une technique pour cibler les torpilles en début de saison.



Le thon rouge est aujourd'hui présent sur toute la façade maritime mais à des périodes et dans des tailles très diverses. On le retrouvera bien souvent dès le printemps en Méditerranée et dans le Sud-Ouest, tandis qu'il fera son apparition plutôt vers le mois d'août/septembre dans le nord du golfe de Gascogne et en début d'automne dans le nord de la France. C'est en Atlantique que vous aurez le plus de chances de taper un sujet record avec depuis plusieurs années des poissons de plus de 250 kg amenés au bateau.

Une bague ou un relâcher propre

La réglementation pour le thon est de loin la plus stricte parmi toutes les pêches de l'Hexagone. En plus des tailles de prélèvement minimales de 30 kg ou 115 cm, il

n'est autorisé de pêcher le thon rouge en no kill que du 1^{er} juin au 15 novembre et, en kill, si vous disposez d'une bague, sur une première période de pêche allant du samedi 3 juillet 2021 au dimanche 29 août 2021. Puis sur une seconde période allant du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 1^{er} octobre 2021, à la condition que le quota de 40 % ne soit pas consommé à la fin de la première période... Les fédérations de pêche de loisir transmettent à la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture les éléments contextuels justifiant cette sous-consommation. Pour ce qui est de l'obtention des bagues, même si vous pouvez en demander directement auprès de la DIRM (Direction Interrégionale de la Mer) de votre région, le mieux reste l'inscription dans une fédération. Enfin, si vous avez réussi à passer toutes ces

contraintes et que vous avez la chance de pouvoir ramener un poisson à la côte, vous devrez déclarer sous 48h sa capture via un formulaire (Déclaration d'un débarquement de thon rouge dans le cadre d'une pêche de loisir) à envoyer à FranceAgriMer ainsi qu'à la DIRM compétente. Dans tous les cas, si vous souhaitez vivre l'incroyable expérience d'une session de pêche au thon, nous vous conseillons grandement de vous réserver un créneau avec un guide. ■

La pêche du thon rouge en chiffres

1^{er} juin : ouverture (no kill).
15 novembre : fermeture (no kill).
60 tonnes : quota alloué aux pêcheurs de loisir.
6580 bagues de marquage.
30 kg ou **1,15** mètre : taille minimale prélèvement.

Répartition des bagues par fédération

- Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer (FNPP) : **3 300** bagues pour **29,345** tonnes.
- Fédération Française des Pêcheurs en Mer (FFPM) : **2120** bagues pour **19,076** tonnes.
- Fédération Française des Pêches Sportives (FFPS) : **550** bagues pour **4,599** tonnes.
- Collectif des Opérateurs et Marins Professionnels Azuréens (COMPA) : **290** bagues pour **3,429** tonnes.
- Fédération Française d'Études et de Sports Sous-marins (FFESSM) : **160** bagues pour **1,470** tonne.
- Fédération Nautique de Pêche Sportive en Apnée (FNPSA) : **50** bagues pour **0,367** tonne.
- Hors fédérations : **100** bagues pour **1,714** tonne.